



CONDITIONS GENERALES DE VENTE & REGLEMENT INTERIEUR 2024

Afin que vos vacances vous soient les plus agréables possibles, et que vous puissiez profiter de toutes les prestations du Camping les Écureuils en toute sérénité, nous vous demandons de lire attentivement les conditions générales de vente ci-dessous. Nous vous informons que le fait d'effectuer une réservation implique l'acceptation complète de celles-ci.

1. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1 CONDITIONS DE RESERVATION

- La réservation devient effective uniquement avec l'accord du camping, après réception de l'acompte et après réception soit du contrat de réservation dûment complété et signé, soit après acceptation des conditions générales de vente lors de la réservation en ligne.
- Le contractant doit obligatoirement être présent pendant toute la durée du séjour.
- La réservation d'un emplacement ou d'une location est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous louer ni céder ou concéder à titre votre réservation sans l'accord express et préalable du Camping des Écureuils.
- Le contractant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile et doit fournir à la réservation une attestation d'assurance.
- Toute personne âgée de moins de 18 ans doit obligatoirement être accompagnée par son représentant légal, assurant sa garde pendant toute la durée du séjour.
- Il est précisé que le tarif applicable est fixé en fonction de l'âge des personnes au cours du séjour et non de l'âge le jour de la réservation.
- Aucune réservation ne peut s'effectuer pour un numéro d'emplacement ou de location précis.

1.1.1 FRAIS DE DOSSIER

- Les frais de réservation téléphoniques sont de 25€.
- Les frais de réservation Web sont de 15€ si la réservation s'effectue en ligne sur www.camping-aux-ecureuils.com
- Les frais de réservation sont dus à la réservation.

1.1.2 TAXE DE SEJOUR

- Le contractant devra s'acquitter du règlement de la taxe de séjour. Basse tarifaire 2022 sous réserve de modification pour 2023. Commune de Saint Hilaire de Riez : 0.61€ ; par nuit ; par personne de 18 ans et plus.

1.1.3 LOCATION (tente lodge, mobil-home, chalet)

- Le camping Les Écureuils vous propose plusieurs locatifs allant de 2 à 7 personnes. Le nombre de personnes occupant une location ne peut excéder sous aucun prétexte la capacité maximum autorisée.
- Le montant du séjour est intégralement payable 30 jours avant la date d'arrivée.
- Aucune installation, ni tente supplémentaire ne sont acceptées à côté des locatifs.
- Les animaux ne sont pas admis dans les locatifs sauf accord avec le gestionnaire du camping. (Voir règlement intérieur 2.4)

1.1.4 EMPLACEMENT CAMPING

- Le forfait camping comprend l'emplacement pour 2 personnes ; le véhicule, l'accès aux sanitaires, une caravane, une toile de tente ou un camping-car avec électricité, l'eau et l'évacuation.
- La capacité maximale d'accueil est de 6 personnes. Le gestionnaire du camping se réserve le droit de refuser l'accès au camping, aux vacanciers arrivant avec un nombre de personnes excédant la capacité d'accueil indiquée, étant précisé qu'un enfant compte pour une personne.
- Le montant du séjour est intégralement payable le jour d'arrivée.
- Les animaux sont autorisés sur les emplacements camping. (Voir règlement intérieur 2.4)

1.2 MODIFICATION ET ANNULATION

1.2.1 DROIT DE RETRACTION

- Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, le camping informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétraction de 14 jours.

1.2.2 ASSURANCE ANNULATION

- Nous vous proposons de souscrire l'assurance annulation « Campez Couvert ». Cette assurance est optionnelle, mais fortement recommandée. Cout de l'assurance annulation : 3% du montant du séjour avec les options (hors taxe de séjour et frais de location). Voir les conditions générales pour détails des garanties et exclusions sur le site de Campez Couvert.

1.2.3 MODIFICATIONS

- Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance devra être signalée au bureau. En cas de déclaration inexacte du contractant, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.
- En l'absence de mail ou de message téléphonique du contractant, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement/location devient disponible 24h après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le paiement intégral des prestations demeure exigé.

1.2.4 ANNULATIONS

- Toute annulation doit nous être notifiée par écrit, la date de réception déterminant la date d'annulation.
- Les sommes perçues seront conservées à titre d'indemnité de rupture de contrat de location.
- Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou départ anticipé. Seule la souscription préalable de l'assurance annulation peut, selon la cause de départ, vous permettre de bénéficier d'un remboursement.
- En cas d'annulation, vous devrez avertir le camping de votre désistement et déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés où vous en avez eu connaissance par internet.
- La franchise en cas de sinistre est de 15euros. Voir les conditions générales pour détails des garanties et exclusions sur le site de Campez Couvert.

1.3 VOTRE SEJOUR

1.3.1 ARRIVEE

- Le camping se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations contenues sur le contrat de réservation et autres documents transmis et remplis par le soin du vacancier. Dans le cas où certaines informations essentielles s'avèrent erronées (ex : identité, l'âge, nombre de personnes...) le camping se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit et sans formalité ni indemnité.
- La location d'une tente lodge, d'un mobil-home ou d'un chalet se fait par semaine du mercredi/samedi/dimanche 16 heures au mercredi/samedi/dimanche 10 heures. (Possibilités de changement en basse saison).
- Dans le cas d'une location de tente lodge, de mobil-home ou de chalet, une caution de 300€ sera demandée le jour de l'arrivée et restituée sous 8 jours après vérification de l'état de la location.

- L'emplacement de camping est disponible tous les jours à partir de 14h et après règlement du solde de séjour. Dans le cas où le camping reste sans nouvelle du contractant à J+1 le camping se verra dans l'obligation de facturer l'acompte et de mettre un terme au contrat.

1.3.2 PENDANT VOTRE SEJOUR

- Pendant votre séjour le camping décline toutes responsabilités en cas de vols, incendies, intempéries... et en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile du vacancier. Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur.
- Chaque contractant en titre est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visite. (Voir règlement intérieur 2.5.)
- Le port du bracelet est obligatoire sur le camping en juillet-août.

1.3.2 DEPART

- Les clients sont invités à prendre rendez-vous pour l'état des lieux de la location au plus tard la veille du départ à la réception du camping.
- Les mobil-homes, tentes lodge et chalets devront être libérés avant 10h du matin. Le logement devra être restitué en parfait état de propreté et tout objet cassé ou détérioré vous sera facturé.
- La caution vous sera restituée sous 8 jours après vérification de l'état du logement. Le camping se réserve le droit de retenir sur la caution, un forfait de ménage de 80€ ou la somme correspondant aux dégradations causées pendant votre séjour.
- Pour les emplacements camping, ils devront être libérés avant midi.

1.4 LITIGES

- Les litiges qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront soumis au tribunal de La Roche Sur Yon.
- En cas de litige et après avoir saisi la direction du camping, tout client à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : AME CONSO, médiation et consommation – 11 place Dauphine, 75001 Paris <https://www.mediationconso-ame.com>

1.5 RESPONSABILITE

- Toutes les photos et textes utilisés sur notre site internet ou sur tout autre support sont non contractuels, ayant un caractère indicatif. Il est possible que certaines prestations et installations proposées par le camping des Écureuils soient supprimées.
- En cas de comportement contrevenant d'un vacancier et sans préjudice des recours que pourrait exercer le camping des Écureuils en réparation du préjudice subi, le camping se réserve le droit de prendre toute mesure utile à l'égard du contrevenant et notamment son exclusion de l'établissement.

1.6 CLUB ENFANTS

- Merci de noter qu'à tout moment, la sécurité des enfants incombe à leurs parents ou à leurs responsables. Il est bien important que vous sachiez toujours où se trouvent vos enfants et que vous connaissiez les horaires d'ouverture et de

fermeture du club pour ainsi venir les récupérer. Nous ne pouvons pas accepter les enfants en dessous de 5 ans au club-enfants.

1.7 INFORMATIQUE ET LIBERTE

- Les informations que vous nous communiquez au moment de votre réservation sont confidentielles et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.
- Conformément à la loi informatique et des libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il vous suffit de nous faire part de votre demande par écrit.

1.8 DROIT A L'IMAGE

- Vous autorisez le camping à utiliser les photos de vous et/ou de votre enfant qui pourraient être prises au cours de votre séjour, sur tout type de support, à des fins de communication du camping, sans aucune contrepartie et sans limite d'utilisation.

Dans le cas contraire, veuillez compléter l'encart ci-dessous et le retourner au camping, 100 avenue de la Pège 85270 Saint Hilaire de Riez

Je soussigné(e) n'autorise pas le camping à reproduire, publier, éditer ou représenter mon image et celle de tous les participants à ce contrat pour ses besoins publicitaires, sur quelques supports que ce soit.

2 REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

- Ce règlement est donné à titre indicatif. Dans l'enceinte du camping, les consignes et règles attachées aux différents services et infrastructures doivent être respectées. L'inobservation de celui-ci entraînera notamment l'impossibilité d'y accéder et la responsabilité du camping des Ecureuils ne saura être engagée.

2.1 CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

- Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner dans le camping, il faut y avoir été autorisé par le représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.
- Les redevances sont payées au bureau. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées et leur calcul est effectué de midi à midi.
- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité.
- Chaque campeur doit posséder une assurance responsabilité civile.

2.2 MODALITE DE DEPART

- Les vacanciers ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille le paiement de l'ensemble des suppléments/dépenses souscrits sur place et non-réglés.

2.3 BRUITS ET CIRCULATION

- Les vacanciers sont priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrète que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses vacanciers entre 23h et 8h, horaires pendant lesquels le silence doit être total. Le camping sera également fermé sur ces horaires, en cas d'urgence vous devrez sonner chez le gestionnaire du camping.
- A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.
- Nous vous informons qu'une surveillance nocturne est effectué par un vigile en haute saison.

2.4 ANIMAL

- A l'exception des chiens de catégorie I et II (chiens d'attaque, de garde et de défense), les animaux domestiques sont admis sur le camping. Moyennant un supplément de prix par jour à condition de l'avoir déclaré lors de la réservation, de ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents et de

respecter les règles élémentaires d'hygiène et l'intégrité des installations.

- L'animal doit toujours être tenu en laisse dans l'enceinte de l'établissement et ne doit pas être laissé seul en votre absence. Son carnet de vaccination à jour doit être présenté, à la réception, à l'arrivée... Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les bâtiments à usage commun, l'enceinte des piscines et aires de jeux.
- Les animaux doivent être sortis du camping pour faire leurs besoins.
- Un seul animal par emplacement est autorisé.

2.5 VISITEURS

- Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité de ceux qui les reçoivent. Ils doivent demander une autorisation au bureau, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance : personne supplémentaire, si nécessaire. Ils ont accès aux différentes prestations et services du camping excepté l'accès à l'espace aquatique. Les véhicules doivent rester sur le parking à l'entrée.

2.6 ESPACE AQUATIQUE

- Le port du short de bain, de la combinaison ou assimilée est interdit dans l'enceinte du parc aquatique.
- Les bracelets sont obligatoires dans l'espace aquatique.
- Espace aquatique non surveillé.

2.7 TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les plantations et les fleurs doivent être respectées. Il est interdit de creuser le sol et de jouer au ballon sur les emplacements. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.
- Une tenue correcte est exigée dans les espaces communs.
- Dans le camping, les espaces intérieurs communs et les locaux sont non-fumeurs.

2.8 SECURITE

2.8.1 INCENDIE

- Les barbecues au charbon sont autorisés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
- En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction du camping. Les extincteurs/RIA sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception. Un défibrillateur se trouve également dans le camping à proximité de la laverie. En cas d'évacuation se référer au plan d'évacuation du camping.

2.8.2 RESPONSABILITE

- Les responsabilités du camping, au-delà de sa responsabilité légale, n'est pas engagée en cas de :
 - * Vol, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens.
 - * Panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture des installations.
 - * Dommage causés ou subis par les véhicules des résidents stationnant et circulant dans l'enceinte du camping.

2.8.3 SURVEILLANCE

- Cet établissement est placé sous vidéo surveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant. Pour tout renseignement, s'adresser à l'accueil du camping ou par mail : info@camping-aux-ecureuils.com. Les images sont conservées pendant une période de 1 semaine.
- Nous vous informons qu'une surveillance nocturne est effectué par un vigile en haute saison.

2.9 JEUX

- Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

2.10 GARAGE MORT

- Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain en basse saison, qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

2.11 INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

- Dans le cas où un contractant ou l'un de ses accompagnants perturberait le séjour des autres vacanciers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire pourra oralement et sans préavis, mettre un terme immédiat au contrat s'il le juge nécessaire. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Camping les Ecureuils :

<https://www.camping-aux-ecureuils.com/>